

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025
DELIBERATION N°2025-02

Le 25 février 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 19 février 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (15) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, Mme MALLET, M. CARDIN, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. de GOURCY, Mme HERITIER, Mme LEGENDRE, Mme FERRAND.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (9) : M. DUPUIS à M. SEGUELA, Mme GARNIER à M. GAILLARD, M. BERTHUOT à M. CARDIN, Mme MARCHAND à Mme CAZALET, Mme SANTANACH à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à Mme ETEVE, M. BELIN à M. MEYRUEIS, Mme CHAHABIAN à M. de GOURCY.

ABSENTS (3) : Mme BATTE, M. MALLET, M. JOUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CARDIN.

RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) : BILAN DES ACTIONS MENEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment les articles L 211-3 à L 211-5 et R 243-1, Considérant que par courrier reçu le 20 mars 2023, le Vice-Président de la CRC d'Occitanie a informé Monsieur le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion à compter de 2018,

Considérant que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la commune de Bouillargues le 23 janvier 2024,

Vu la présentation du rapport faite en conseil municipal le 27 février 2024 conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du code des juridictions financières et le débat qui a suivi,

Considérant que conformément à l'article L 243-9 du code des juridictions financières, dans un délai de un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes,

Vu le bilan des actions menées présenté par M. le Maire,

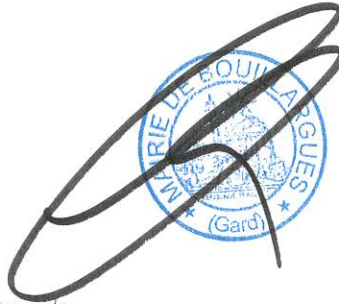
Entendu les échanges faits en séance,

APRES EN AVOIR DEBATTU
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- acte la présentation du bilan des actions menées à la suite des observations et des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes formulées dans son rapport de janvier 2024 présenté à l'assemblée délibérante le 27 février 2024,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



*Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de
La réception en Préfecture le :
Affiché/publié le :*

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.